

Nouvelliste Vaudois

ET JOURNAL NATIONAL SUISSE

Prix d'abonnement :

Pour toute la Suisse, 15 francs pour un an. — 8 francs pour 6 mois et 4 francs pour 3 mois. — Pour le Piémont, la France et l'Algérie, 30 francs pour un an, 16 francs pour 6 mois et 8 francs pour 3 mois. — Pour tous les autres pays, 15 francs par an et le port en sus. — (Lettres et valeurs franco.)

OBSERVATIONS FAITES À L'ÉCOLE SPÉCIALE

Altitude 519 m.

1860	HAUT DU BAROMÈTRE EN MILLIMÈTRES réduite à 0°.				TEMPÉRATURE en degrés centigrad.		EAU en 24 h. Millim.
	8 h.	midi.	2 h.	4 h.	Minimum.	Maximum.	
	Février	6	718,0	716,8	715,5	715,4	
					— 3,5	+ 1,0	0,0

Prix d'insertion :

Par ligne ou son espace, 15 cent. Les annonces de 4 lignes et au-dessous, 60 cent. — Les lettres et annonces doivent être adressées *franc de port au bureau du NOUVELLISTE VAUDOIS*, au bas de l'Escalier-du-Marché, 23, à Lausanne. — Le *NOUVELLISTE* paraît **tous les jours**, excepté le Dimanche.

LAUSANNE, 7 Février.**Bulletin de l'Extérieur.**

Le *Constitutionnel* publie un article qui affecte toutes les allures d'une communication officielle dans lequel il déclare que toutes les discussions de la presse française sur l'annexion de la Savoie et de Nice n'ont d'autre valeur que celle des raisons et des faits qu'elles mettent en lumière et qu'aucune inspiration officielle ne s'y trouve mêlée. Toutefois cette initiation individuelle des journaux est un pressentiment de l'opinion publique et l'indication d'une certaine logique des faits conduisant à des déductions qui semblent en être la conséquence naturelle. La question d'annexion ne saurait avoir d'autre caractère pour le moment.

Cette question, dit le *Constitutionnel*, s'est posée en quelque sorte d'elle-même, sans provocations, en dehors de tout parti-pris et comme si elle était dans la nature des choses. Il était dès lors inévitable que la presse s'en emparât, et que, frappée tout à la fois de l'entraînement des populations savoyennes vers la France et de la justice d'une mesure qui, au moment où le Piémont semble devoir s'agrandir singulièrement de l'autre côté des Alpes, rendrait à notre pays sa frontière géographique, elle se fit l'organe d'un vœu qui répond si bien au sentiment national. Mais cette tendance unanime de la presse française est née et reste tout à fait en dehors de l'impulsion officielle.

Ce que veut la Savoie, ce que désire la France, ne semble pas douteux; ce que voudront et pourront faire les gouvernements, reste, à cette heure encore, couvert des voiles de la diplomatie. Ceux qui affirment la chose faite, ne sont pas plus insouciants que ceux qui affirment qu'elle ne se fera pas.

Feuilleton du Nouvelliste Vaudois.

7

LES DOUZE DANSEUSES

DU CHATEAU DE LAMOLE

IV.

(Suite).

Le lendemain, à l'aube, ils étaient sur pied. Edouard parfaitement libre de toutes ses pensées, René plein de courage dans l'avenir.

— Nous trouverons, cher ami, disait-il à Edouard, nous trouverons. Le château de Lamôle n'appartient pas aux Valliguière, et M. Andrard ne sait pas ce que c'est.

— Il vous l'a dit?

— Oui, hier, tandis que vous dormiez à table, après boire, je veux dire après souper; mais c'est égal, j'ai de l'espoir, je ne sais pourquoi.

— Quelque chose vous dit de reprendre courage... Absolument comme dans le *Petit Savoyard*. J'admire, mon ami, j'admire cet enthousiasme, qui sied bien à la jeunesse. Mais cependant, si le guide d'hier ne sait rien, si le régisseur ne sait rien, si nous ne savons rien nous-mêmes, je ne vois guère à quelle découverte

Les ombrages que prennent les uns, n'ont pas plus de fondement que les espérances conçues par les autres.

Il est un argument captieux et souvent émis par les journaux français qu'un correspondant savoisien de l'*Indépendance belge* réduit à sa juste valeur:

« Pourquoi, dit-on, serait-il défendu à la Savoie de faire ce qu'on trouve tout naturel dans l'Italie centrale ? pourquoi l'une serait-elle admise à voter et l'autre non ? »

Mais la position de la Savoie est-elle la même que celle de la Toscane, de Modène, de Parme, des Romagnes ? Victor-Emmanuel a-t-il abandonné la Savoie comme les ducs Ferdinand et François ont abandonné leurs duchés ? A-t-il fait, ainsi qu'eux, cause commune avec les ennemis de son pays ? La Savoie est-elle aujourd'hui sans gouvernement comme les provinces de l'Italie centrale ? La Savoie, enfin, a-t-elle besoin de conquérir sa liberté ? Pas le moins du monde. La Savoie est dans une position parfaitement régulière. Pourquoi donc serait-elle appelée à voter ? Que diriez-vous, en Belgique, si un parti quelconque venait tout à coup émettre une prétention analogue à celle de nos séparatistes ? Admettriez-vous que le vote fut nécessaire parce qu'il aurait plu à ces messieurs d'afficher tout à coup pour la France une tendresse de convention, et d'affirmer, avec audace, que la Belgique tout entière demande à être annexée à la France, le tout étayé sur des considérations de race, de géographie et d'idiome ?

La *Gazette de Savoie* s'attaque avec une louable énergie à résuter ce qu'elle appelle les *mensonges de la presse française*. En opposition aux allégés de

nous marchons. C'est qu'un Valliguière qui se cache, j'ai compris cela, est encore plus difficile à trouver qu'un monde.

— Alors, c'est difficile, j'en conviens. Mais ce qui m'étonne, c'est la manière dont vous accueillez mes espérances. Quoi, lorsque hier, vous-même, vous étiez si encouragé.

— Un moment ! Je le suis encore. Seulement je dis que jusqu'ici nous nous sommes conduits un peu maladroitement, et qu'à cette heure il faut agir avec une prudence extrême, et...

— Mon ami, s'écria René, restez poète, je vous en prie, et laissez-moi la prudence. Nous disons que la première chose à faire est de découvrir ce lieu perdu qu'on nomme le château de Lamôle.

— C'est cela même.

A ce moment, on frappa à la porte. Edouard alla ouvrir, et le mendiant du château, leur guide de la veille, apparut à leurs regards étonnés.

— Le vieux Benoit ici ! s'écrierent-ils ensemble.

— Moi-même, mes bons messieurs.

Le vieillard s'arrêta pour souffler.

— Que me donnerez-vous, dit-il tout à coup, que me donnerez-vous si je vous indique où se trouve le château de Lamôle ?

— Tu sais où est le château de Lamôle ?

— Je le sais. Que me donnerez-vous si je vous indique sa situation ?

ces journaux, elle affirme que M. Costa de Beauregard, la personnalité la plus notable de la Savoie, ne figure pas dans le camp séparatiste, n'a pas fait de voyage à Paris, pour solliciter l'annexion. Il n'y a eu de députations parties de Chambéry pour Paris dans le même but. Enfin, les autres démentis du journal savoisien ont pour but de rétablir la vérité des faits sur la manifestation anti-séparatiste de Chambéry.

Les correspondances de Rome adressées à divers journaux de Paris parlent surtout des mesures prises par le général français pour empêcher le retour des démonstrations qui avaient eu lieu le dimanche précédent.

« Depuis le commencement de cette semaine, dit un correspondant, on remarque un grand déploiement de forces à l'approche des ombres de la nuit. Dès six heures du soir, la place Colonna est occupée par des troupes ; tous les postes militaires sont renforcés ; de nombreuses patrouilles parcouruent les rues ; on rencontre des carabiniers romains, des gendarmes français, des pelotons de soldats sans armes à chaque pas ; la ville paraît être en état de siège.

» Le matin, à huit heures, les patrouilles françaises, les mesures de sûreté publique n'ont pas disparu ; des groupes de chasseurs, l'arme au bras, rangés sur deux lignes, parcourent gravement les rues de Rome.

» Les théâtres sont militairement occupés, au dedans et au dehors ; on ne voit pour ainsi dire que des soldats. Les rires excités par Polichinelle, les pleurs que la tragédie fait répandre parmi les spectateurs clair-semés, sont mêlés au cliquetis des armes.

» A sept heures, quand la retraite sonne, on voit cinquante ou soixante hommes qui, marchant der-

— Cinq cents francs et un bon conseil, répondit Edouard.

— Où est le conseil ? où est l'argent ? demanda notre homme en tendant la main et l'oreille.

La première fut aussitôt remplie par une poignée de louis.

— Voici les cinq cents francs, reprit Edouard. Le conseil viendra après ta confidence.

— Soit. Ecoutez-moi donc et écrivez, si bon vous semble. Le château de Lamôle est en Bretagne, sur les bords de la mer, dans un pays désert et couvert de rochers. Ce château est une merveilleuse chose. Le duc de Valliguière l'habite sous le nom de Georges Osborne. Allez à Saint-B***, rue Basse, demandez M. Jacques Feury, prononcez devant lui le nom supposé du duc, et le lendemain vous serez à Lamôle. J'ai dit.

— Et du moins n'as-tu pas menti ? reprit Edouard.

— Je jure que j'ai dit la vérité.

— C'est bien. Alors voici le conseil que j'ai à te donner. M. Andrard, le régisseur de Valliguière, est arrivé. Comprends-tu ?

— Je comprends et je vous remercie. M. Andrard ne me découvrira pas. Mes bons messieurs, votre serviteur.

— Attends, dit Edouard en cherchant dans sa poche. Tiens, voilà encore pour toi. Et il lui mit de l'or dans la main. Le vieillard remercia et sortit.

rière les trompettes et les tambours, mêlent dans chaque rue le bruit de leurs pas à celui des caisses et des clairons, et les éclairs de leurs baïonnettes à la lumière étincelante des becs de gaz.

On redoutait une nouvelle démonstration pour le 26, et les ecclésiastiques avaient reçu avis de ne pas se montrer dans les rues, mais les précautions prises ont empêché la manifestation.

Un ordre du jour du général de Goyon prescrit, en cas de démonstration populaire, de ne pas attendre un commandement supérieur, mais de prendre sur le champ les armes et de s'opposer immédiatement à l'organisation de la manifestation. En prévision d'un mouvement de ce genre, la moitié de chaque division est constamment sous les armes ; les exercices sont suspendus, et le soldat français veille nuit et jour au maintien du bon ordre dans la ville éternelle.

Un correspondant du *Journal des Débats*, qui signale également les mesures de précautions prises, et qui attribue les démonstrations qu'à faites la population à l'adresse présentée au pape par un certain nombre de nobles, dit que « le gouvernement romain ne saurait dissimuler que ce sont ses amis imprudents qui ont provoqué tout cela. »

Les Autrichiens construisent quatre nouveaux forts autour de Peschiera et un grand hôpital au milieu de cette forteresse. Soixante-quatre canons rayés de gros calibre sont arrivés à Mantoue. Dans tous les forts du quadrilatère, on substitue de gros canons de bronze rayés aux canons en fonte. De grands préparatifs militaires ont lieu partout. Les arrestations continuent dans la Vénétie.

L'empereur des Français a nommé, par un décret récent, un certain nombre de généraux, d'officiers et de soldats de l'armée sarde, membres de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur, en récompense de leur belle conduite pendant la campagne d'Italie. Parmi les nominations dont il est question, on cite celles des généraux Fanti, Cucchiari et Mollard, qui sont élevés au grade de grand-officier de la Légion-d'Honneur.

Le *Times* annonce que le chancelier de l'Echiquier (M. Gladstone) étant indisposé, la communication de l'exposé des motifs du budget et celle du traité de commerce sont ajournées à jeudi. — Le même journal, dans un article de fond, s'attache à réfuter les objections que l'on a faites contre le traité de commerce.

Suivant le *Morning-Post*, l'évacuation des troupes françaises de l'Italie ne serait pas immédiate.

Le général Hope Grant, commandant en chef du corps expéditionnaire envoyé par le gouvernement de la Grande-Bretagne en Chine, a quitté Calcutta le 3 janvier pour se rendre à Hong-Kong ; l'effectif des troupes qu'il va commander est porté de dix mille hommes au chiffre d'environ vingt-deux mille. Les journaux de l'Inde contiennent l'énumé-

— Ah ! s'écrit René, vous êtes trop poète. Six cents francs, un tel secret, c'est trop cher.

— C'est pour rien.

— Cet homme croit que nous en voulons au duc, et il agit par vengeance.

— En êtes-vous sûr ?

— Très-sûr. Sans cela serait-il venu nous livrer la demeure où se cache son ancien élève ?

— Il ignore l'importance que cela a pour nous.

— Le prix que nous avons donné de son secret suffit à la lui révéler.

— En ce cas, vous avez raison, j'ai payé trop cher. Mais enfin, nous n'avons maintenant qu'à partir, aller à Saint-B***, demander M. Jacques Fleury, rue Basse, lui souffler le mot d'ordre : Osborne, et il nous conduira à Lamôle.

— Partons donc !

Cinq minutes après cet entretien, Edouard et René se mettaient en route. Au moment de partir, ils virent M. Andrade accourir vers eux.

— Un mot seulement, messieurs, leur dit-il. J'ai revu mes livres. M. de Valliguière ne possède et ne peut posséder à cette heure ni château, ni ferme, ni terre, du nom de Lamôle.

— Merci de vos renseignements, reprit Edouard. Vos serviteurs, monsieur !.... Postillon, route de Bretagne.

(La suite au prochain numéro).

ration des nouveaux régiments récemment désignés.

Voici une dépêche télégraphique du maréchal O'Donnell sur le dernier combat avec les Marocains ; elle est datée du 31 janvier :

« Nouveau combat, nouvelle victoire. A dix heures un quart j'ai eu avis que des forces considérables descendaient du campement ennemi du côté de notre droite. J'ai fait prendre les armes. L'armée, mise en mouvement, a attaqué avec la plus grande résolution les lignes ennemis, repoussant leurs forces et y jetant le plus complet désordre, jusqu'à leurs positions les plus reculées de la Sierra Bermeja. Elle a pris toutes les hauteurs de la droite, où elle est restée jusqu'à la nuit, qui a mis fin au combat. Les forces ennemis, d'après le dire d'un des prisonniers, étaient sous les ordres des frères de l'empereur, Muley-Abbas et Sidi-Ahmed. Les troupes ont rivalisé d'ardeur et d'enthousiasme. L'artillerie a fait des ravages terribles dans les rangs ennemis, dont j'évalue la perte à 2000 hommes. La nôtre ne doit pas dépasser 200, mais je ne puis pas la préciser en ce moment. Tous les généraux, chacun en la partie qui le concerne, ont rempli leur devoir de la manière la plus parfaite. »

Des nouvelles d'Espagne d'une haute importance sont données par une correspondance de Madrid. L'entourage de la reine a réussi à décider Sa Majesté à écrire au pape pour lui offrir un asile, et, au besoin, une armée espagnole ; les ministres n'ont appris que plus tard cette démarche inconstitutionnelle, mais ils n'ont pas osé protester. Les bruits de paix avec le Maroc qui circulent avec tant de persistance font partie de cette intrigue, et les journaux du parti ont reçu l'ordre de réclamer cette paix à grands cris, parce qu'on veut avoir sous la main la seule armée dont l'Espagne puisse disposer. Ces espérances seront déçues, en tout cas, car on prépare activement le siège de Tétouan, et, d'un autre côté, l'opinion publique est si froissée de l'attitude de la cour, qu'elle en est à désirer qu'une note de la France et de l'Angleterre vienne calmer un peu cette ardeur ultra-religieuse.

CONFÉDÉRATION SUISSE

Voici le discours par lequel l'excellent président du Conseil national, M. Peyer-Imhoff, de Schafhouse, a clôturé vendredi la session de 1859-60 :

Nous voici au terme de nos travaux, — celles des affaires qui étaient suffisamment mûres sont terminées, et nous pouvons quitter la ville fédérale avec la pleine conscience d'avoir traité avec zèle et persévérance les questions qui nous étaient soumises.

L'année passée, à l'ouverture de notre session, la lutte armée pour l'indépendance de l'Italie venait de commencer par delà des Alpes. La durée de la guerre et ses développements possibles, telles étaient les graves questions du moment ; mais après quelques coups hardis et décisifs, la paix de Villafranca vint y donner une solution à laquelle personne ne s'attendait.

La grande entreprise, commencée par la guerre, se continue par la voie des négociations diplomatiques et la marche des faits. Si au commencement de notre session nous ne pouvions nous empêcher de nous demander ce que le sombre avenir cachait encore dans son sein, aujourd'hui, à la clôture de nos séances, nous avons acquis la conviction que nous sommes à la veille d'immenses modifications dans les rapports politiques de l'Europe.

Malgré cela, attendons avec calme et confiance ce que nous apporte l'avenir. Le souffle qui anime l'histoire de nos jours, cet esprit qui proclame l'indépendance des peuples et la liberté du commerce, ne peut être que favorable à notre Suisse, pour qui ces principes sont depuis longtemps des actes de foi.

N'en restons pas moins fidèles aux principes dont la mise en pratique, pendant le cours de l'année passée surtout, a acquis à la Suisse l'estime de toute l'Europe. Ne négligeons rien de ce qui pourra assurer et développer la position politique de la Suisse. Les grands événements qui s'agissent sur la scène du monde ne nous ont pas empêchés de travailler avec zèle et sans bruit à développer l'édifice de la Confédération. Tandis que la Suisse remplit avec une sévere impartialité les grands devoirs que lui impose sa neutralité, nous avons d'une part délivré le sol de la patrie d'un pouvoir ecclésiastique étranger auquel il était soumis, d'une autre part nous avons fait disparaître toute solidarité entre la Suisse et les troupes mercenaires à l'étranger.

Dans ce qui concerne le militaire, nous avons pris de nouvelles mesures ; mais nous avons remis à la session prochaine la solution des questions les plus importantes, telles que la décision au sujet d'un armement qui répond aux progrès actuels de l'art militaire, et celle qui concerne les améliorations à apporter dans l'habillement de nos troupes. Ce qui vous a décidés, Messieurs, à ajourner

ces questions, c'est le seul désir de n'adopter que ce qui répondra le mieux au caractère de notre nation et aux besoins de notre armée. La persuasion qu'une armée prête à la guerre et pouvant entrer en campagne est le meilleur appui de notre indépendance, guidera vos décisions futures.

Quant à la question postale, les rapports entre la Confédération et les cantons ont été définitivement réglés, et pour l'avenir il a été établi un système de compensation entre les bonnes et les mauvaises années ; ainsi il a été mis fin aux plaintes des cantons. L'administration des postes pourra entrer résolument dans une voie de progrès qui nous conduira bientôt, il faut l'espérer, à la taxe unique en ce qui concerne les lettres.

Vous avez de même, Messieurs, résolu dans le sens d'un progrès libéral les questions commerciales et des communications internationales celle des droits pour les patentnes de commerce et des tarifs pour le transit. Ne nous arrêtons pas en chemin et, dans un temps peu éloigné, procérons à des réformes libérales en ce qui concerne la partie la plus importante de notre système douanier, les droits d'entrée. Les recettes toujours croissantes de cette branche de l'administration nous permettront d'avancer dans cette voie sans craindre d'inquiéter les finances fédérales, et d'appliquer toujours plus décidément aux lois qui régissent nos douanes le système du libre échange.

Dans la question monétaire, on a fait un pas d'une haute signification. En légalisant l'or nous avons mis en concordance les faits avec les prescriptions de la loi, et nous avons adhéré d'une manière encore plus intime au système monétaire de la France. En créant un billet d'argent nous avons fait droit aux exigences de la circulation et cela d'une manière qui, je l'espère, se confirmera sous tous les rapports comme répondant au but proposé.

La solution d'une série de recours appartenant au droit public a de même, dans le cours de cette session, probablement contribué au développement de notre droit public fédéral.

Les questions d'agriculture et d'émigration nous ont aussi occupés, en tant que cela rentrait dans les attributions fédérales.

Enfin, Messieurs, vous avez accordé à l'arithmétique politique la place qui lui revient. Un des plus grands hommes de notre siècle a dit de la statistique : « La statistique est le budget des choses, et, sans budget, point de salut ! » Et en vérité, Messieurs, il en est ainsi. Espérons donc que ce budget sera établi d'une manière exacte ; mais espérons surtout que pour tous les temps à venir il sera un témoignage en faveur du progrès et de la prospérité croissante de notre chère patrie.

Je déclare close la session ordinaire du Conseil national pour l'année 1859-1860.

Berne, le 6 février 1860.

Je n'ai que deux faits à vous indiquer pour cette fois-ci dans l'ordre fédéral.

Dans le but de procurer des meilleures armes à feu portatives à notre armée, le Conseil fédéral a chargé son département militaire de s'adresser aux cantons pour leur demander un rapport sur les expériences faites, de même que leurs avis et leurs vœux à cet endroit. De plus il a nommé une commission d'experts qu'il charge de procéder aux expériences et essais nécessaires, commission composée de MM. les colonels Wurtemberger, à Berne, Weiss, intendant de l'arsenal de Zurich, des lieutenants-colonels Noblet de Genève et Bruderer de St-Gall. Les présidents des commissions du Conseil national et du Conseil des Etats nommés dans la dernière session seront prévenus des jours fixés pour les essais principaux, ceci afin que ces commissions soient en mesure de s'y faire représenter.

La maigre figure de l'*Helvetia* ayant été abandonnée au sein de nos Conseils, le Conseil fédéral a décidé de graver sur le nouvel avers des monnaies d'argent divisionnaires l'écusson avec la croix fédérale, à peu près comme celui que l'on voit sur le sceau du Conseil national. Cet écusson sera entouré de 22 étoiles. Le dessin de M. Bovy n'est pas encore parvenu pour la nouvelle frappe.

Genève. — A la nouvelle de la suppression de l'*Univers*, des catholiques de Genève se sont réunis et ont envoyé au célèbre journaliste, M. L. Veuillot, une adresse, signée par des catholiques de Genève, et par plusieurs personnes de la Savoie et des communes françaises des environs.

M. Tourte, envoyé extraordinaire accrédité par le Conseil fédéral auprès du gouvernement sarde, est parti dimanche matin de Genève pour Turin, avec M. David Moriaud, qui l'accompagne en qualité de secrétaire.

NOUVELLISTE VAUDOIS

Voici l'adresse que des citoyens de Genève, réunis en assemblée générale, ont arrêté d'envoyer au Conseil fédéral :

• Fidèles et chers Confédérés !

• En face des graves événements qui surgissent à nos frontières et qui menacent la neutralité de notre patrie et peut-être l'intégrité de son territoire, le peuple genevois, tout particulièrement menacé, s'est ému et, dans une réunion des plus imposantes ou toutes les opinions étaient représentées, a décidé de s'adresser au pouvoir exécutif de la Confédération pour lui communiquer ses appréhensions et ses vœux.

• La réunion de la Savoie à la France vient d'être décidée. Le territoire neutralisé va faire partie de l'empire français; Genève sera enclavé dans ce vaste empire. Clé de la route du Simplon, faisant partie de la ligne de défense qui s'étend des Alpes maritimes au Tyrol, le canton de Genève, ainsi que celui du Valais, ne doivent-ils pas craindre d'un instant à l'autre, une occupation à laquelle des nécessités politiques serviraient de prétexte? Ces craintes ne sont point exagérées; l'histoire est là!

Fidèles et chers confédérés !

Les puissances qui nous avoisinent sont en armes; nos frontières, ouvertes de toutes parts, n'ont pas un soldat. La Suisse, seule, semble tranquille et sans défiance, ne puisant sa force que dans sa loyauté et la bonté de son droit. Cependant l'annexion de la Savoie à la France est un démembrement du territoire suisse, en tant qu'elle comprendrait la partie neutralisée des Etats-Sardes.

Fidèles et chers confédérés !

Que la vieille devise : *Un pour tous, tous pour un*, soit une vérité pour les pouvoirs qui dirigent la nation.. Le peuple genevois donnera son sang pour la patrie et pour l'intégrité du territoire.

Salut patriotique.

Au sujet de l'annexion de la Savoie, on parle de la convocation d'une nouvelle assemblée populaire qui aurait lieu au Molard.

M. Joseph Bard vient de faire paraître à Bonneville une brochure intitulée : *Le Chablais et le Faucigny ou la Savoie neutralisée*. C'est une exposition claire, vive et complète des motifs qu'ont les populations du Chablais et du Faucigny pour désirer de faire partie de la Confédération suisse. M. Bard a, chiffres et documents en main, traité à fond un sujet qui n'avait été jusqu'ici qu'éffleuré.

102 citoyens de la petite ville de Boëge (Faucigny), tout en témoignant avant tout le vœu de rester attachés à la maison de Savoie, déclarent qu'ils préféreraient l'annexion de leur province à la Suisse plutôt qu'à la France. 71 signatures de Saxel (Chablais), dans le cas d'une séparation ou d'une division de la Savoie, demandent avec empressement l'annexion de leur pays à la Suisse.

L'initiative prise par les communes de Boëge et de Saxel a eu les résultats auxquels on pouvait s'attendre. De nombreuses déclarations se signent avec empressement dans un grand nombre de communes des provinces qui avoisinent Genève.

CANTON DE VAUD

IMPÔT.

COMMISSION LÉGISLATIVE.

Séance du 30 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. CORREVON, CONSEILLER D'ETAT.

La séance est ouverte à 11 heures et quart. Absent : M. Bachelard.

M. Correvon, président. Vous êtes chargés de revoir notre système d'impôt. Sans doute au point de vue fiscal des changements ne se justifient guère, car notre système a depuis longtemps suffi et satisfait encore les besoins de l'Etat. Mais il est un autre point de vue à considérer et qui provoque bien des récriminations, c'est celui du contribuable; la fortune mobilière n'étant point frappée par notre impôt, le propriétaire d'immeubles s'élève contre la différence de position dans laquelle on place les propriétaires suivant qu'ils ont des meubles (soit capitaux, mobilier), ou des immeubles.

J'aurais convoqué la commission plus tôt si, d'un côté le désir ne m'avait été manifesté par quelques membres d'ajourner jusqu'après les quinze premiers jours de l'année, toujours assez chargés d'occupations, et si, de l'autre, je n'eusse point attendu

quelques renseignements que j'ai cru devoir prendre pour nous aider dans notre tâche. Le bureau de statistique qui commence à fonctionner m'a déjà fourni quelques documents, et M. Philippon qui s'occupe d'un travail historique sur la question de l'impôt dans le canton de Vaud, m'a remis les bases sur lesquelles repose la brochure qu'il va livrer à l'impression. Mais il nous manque encore des pièces qu'il serait utile de se procurer avant de se prononcer définitivement sur la question.

La séance d'aujourd'hui n'en aura pas moins son utilité en l'absence de ces documents. Il est nécessaire, avant d'entrer en discussion sur le fond même de notre sujet, d'arrêter la marche à suivre et les bases de notre travail. C'est sur ce point que j'ouvre la discussion. Voulons-nous délibérer à tour de rôle ou ouvrir une discussion générale dans laquelle les membres qui auront des propositions à faire demanderont la parole? Je prie la commission de se prononcer sur ce mode.

M. Carrard pense que les discussions générales vont bien dans les assemblées délibérantes nombreuses, mais que dans une commission législative il est préférable d'appeler à tour de rôle les assistants à se prononcer. Avec cette dernière méthode on ne s'expose pas à voir se croiser un feu dont on ne peut tirer aucune lumière.

Cette proposition est adoptée, avec cette explication toutefois qu'à part ce qu'il aurait pu dire à son tour, chacun des commissaires pourrait reprendre la parole dans la discussion générale qui suivra l'étude de chaque question.

M. Correvon, président, fait connaître qu'il a cru devoir attacher un sténographe à la commission afin de pouvoir donner aux travaux de celle-ci toute la publicité que mérite l'importante question qui lui est soumise. Puis, se conformant à la décision qui vient d'être prise par l'assemblée, il appelle l'opinion du premier commissaire porté en liste sur la marche à suivre par la commission.

M. Carrard pense qu'au préalable un programme doit être dressé, sinon jamais l'ordre ni la clarté ne pourront régner dans les travaux de la commission, et on se perdra au milieu des opinions qui viendront se croiser en tout sens pendant la discussion. Ce programme, il eût désiré que le Conseil d'Etat l'eût fait et présenté à la commission.

Suivant l'orateur, une seule question renferme toutes celles que l'on pourrait présenter dans le cours des travaux. « Convient-il de maintenir ou convient-il d'abolir l'impôt foncier? » Si l'on conclut au maintien, la commission n'ayant plus que des questions de détail devra y entrer immédiatement. Si au contraire on conclut à l'abolition de cet impôt, on l'écartera des objets de la discussion pour s'occuper des moyens de le remplacer.

M. Reymond. Je crois au contraire que, d'un côté, le Conseil d'Etat n'a pas à s'occuper d'un programme, que, de l'autre, loin de borner d'entrée notre discussion à une seule question, il vaudrait mieux provoquer la présence de plusieurs systèmes pour les comparer ensuite.

En effet, sur le premier point, le Conseil d'Etat étant plutôt partisan des replâtrages que des mesures radicales, dans l'élaboration d'un programme, il aurait probablement trop circonscrit le champ de notre activité. Sur le second point, il y a avantage à ce que tous les projets susceptibles d'être présentés à la commission soient comparés les uns avec les autres; de cette comparaison résultera nécessairement pour la commission une somme d'idées nouvelles que la simple discussion sur le maintien ou l'abolition de l'impôt foncier ne procurera pas.

M. Spengler repousse avec M. Reymond l'idée de faire élaborer un programme par le Conseil d'Etat. Il semble que cette besogne doive retomber sur la commission qui, en la faisant, se créera quelques idées nouvelles utiles au but final. Il n'est pas davantage d'accord avec M. Carrard quant au mode de procéder. Il ne s'agit pas de procéder sur un impôt spécial; il faut revoir tout notre système, car le public chez nous est généralement d'accord pour un impôt sur la fortune, quel que soit le mode de perception. Le pays, en outre, demande l'abolition du droit de mutation et l'imposition des créances. Sur ce dernier point, je ne suis pas parfaitement déterminé; je crains que cette imposition n'ébranle le crédit de l'agriculteur, dont l'on veut soigner les intérêts. Mais sur quoi je suis d'accord avec les

personnes qui s'occupent depuis quelque temps de la réforme de nos impôts, c'est la révision de la taxe cadastrale. Depuis que la taxe actuelle existe, on a défriché des terres, les prés ont diminué de valeur, tandis que les champs ont doublé la leur. Dès lors, pour qu'un impôt puisse se prélever sur les immeubles avec équité, il faut préalablement mettre la taxe cadastrale en rapport avec la valeur réelle des immeubles, c'est-à-dire la réviser.

M. Debonneville dirigera ses forces dans le sein de la commission en vue d'abolir l'impôt foncier, le droit de mutation (sauf pour ce qui concerne les donations, etc.), le droit sur les billards. Ces impôts seraient remplacés par un impôt proportionnel à la fortune située dans le canton. On maintiendrait l'impôt sur la chasse, la pêche, les auberges, les citoyens non-militaires et les chiens. A l'égard des deux derniers, il y aurait lieu à réviser la loi, qui ne frappe pas très équitablement.

Quant au mode de détermination de la fortune des contribuables, il faudrait s'en tenir à leur déclaration, sauf à les actionner au pénal dans le cas où le fisc serait fraudé et qu'on le découvrît.

M. Bory-Hollard. Moi qui partage en grande partie les opinions de M. Spengler, je pense également qu'il nous faut un programme, mais un programme très restreint. La commission doit travailler à quelque chose qui aboutisse à un progrès réel et ne pas faire des théories plus ou moins raisonnables qui plairont plus ou moins, mais qui, ne pouvant être appliquées immédiatement, n'auraient aucun résultat satisfaisant. Je ne pense pas que dans les matières qui nous occupent, le replâtrage, comme on l'a nommé, soit mauvais : corriger aujourd'hui ce que nous avons fait hier et corriger demain ce que nous faisons aujourd'hui est la meilleure marche à suivre en matière d'impôt. Il ne convient pas de mettre brusquement de côté un système qui, au fond, n'a pas soullevé beaucoup de plaintes, pour lui en substituer un autre que nous ne connaissons qu'imparfaitement et dont nous ne pouvons prévoir l'accueil qui l'attend.

De quoi se plaint-on? Du droit de mutation et de l'absence d'impôt sur les biens meubles de leur nature et les successions des étrangers domiciliés chez nous. Eh bien! portons nos regards de ce dernier côté. En matière d'impôt, on peut avoir un idéal, un système duquel on cherche constamment à se rapprocher; mais je crois que ce serait une chimère de vouloir substituer un système inconnu à un système qui, en définitive, n'a pas fait le malheur du pays.

Je me propose donc de soutenir le système des modifications successives; avec des modifications systématiques on ne fait rien. En France, où l'on a fait quantité de beaux systèmes, on est toujours resté stationnaire; dans les moments de liberté, on a fait que des utopies, et ce n'est peut-être qu'à présent, sous un régime despotique, que l'on pourra trancher dans le vif et faire du progrès. En Angleterre, où l'on ne s'est jamais attaché à aucun système, on a toujours prospéré, toujours progressé.

Je crois donc que pour le moment il faudra établir l'impôt sur le mobilier, appliqué au dégrèvement du droit de mutation, et établir sur de meilleures bases le droit de mutation sur les successions auquel échappe la fortune mobilière. De cette manière l'Etat pourra encore se faire un revenu qui permettra de baisser le taux des impôts.

Quant à la révision de la taxe cadastrale, c'est encore une mesure que j'apprécie tout à fait en principe, parce que les immeubles sont taxés d'une manière très injuste, les marais figurant au cadastre pour leur valeur réelle, tandis que les champs n'y figurent que pour le $\frac{1}{10}$ environ. Mais cette révision est une grosse affaire, de longue haleine et fort coûteuse. À elle seule, elle prendra deux ou trois ans pour l'accomplir. Dès lors n'en compliquons point la réforme de l'impôt; cette question pourra venir plus tard.

Je me joins donc à M. Carrard pour que nous discutions sur un programme; je demande de plus que ce programme soit très restreint, pour qu'au moins nous puissions l'épuiser.

M. Comte-Grivaz reconnaît la difficulté de la question; aussi n'appuiera-t-il pas un bouleversement complet. Dans la vallée de la Broye, l'on ne se plaint pas, sauf toutefois ceux qui ne paient rien et qui ne paieront jamais rien. Cependant, il y a

quelques améliorations à apporter à notre système actuel, surtout en ce qui a trait au droit de mutation et à l'impôt sur les boissons; ce dernier devrait être remplacé par un droit de patente. Quant à la révision du cadastre, il faut y regarder à deux fois avant de l'ordonner. En portant les immeubles au cadastre pour une valeur moindre que celle qui leur est propre, on a eu principalement en vue de favoriser l'agriculture qui a besoin de protection; en révisant cette taxe, loin d'améliorer la position de l'agriculteur, on la rendrait plus désavantageuse encore, car on augmenterait les chiffres du cadastre, et partant, le produit de l'impôt. Enfin, pour ce qui est du programme, l'orateur pense, avec M. Carrard, qu'il doit se borner à cette question : Veut-on ou ne veut-on pas abolir l'impôt foncier?

M. De Vos partage les idées de M. Bory : la question qui nous est soumise n'est pas de celles que l'on tranche à coups de hache. Mais là n'est point encore le sujet à traiter. Le programme qui nous est nécessaire doit-il venir du Conseil d'Etat, ou devons-nous le faire nous-mêmes? Telle est la question. Evidemment le Conseil d'Etat, en nommant une commission pour s'occuper de l'impôt, a voulu que les idées sortissent non de son sein, mais du dehors, autrement il se serait lui-même occupé de la question. Dès lors, il ne s'agit pas de lui demander un programme. C'est à nous qu'en revient l'établissement. Maintenant ce programme sera-t-il restreint, comme le veulent quelques commissaires, ou un général comme le veut M. Reymond. Cette dernière opinion paraît la plus juste : le programme se retrécira au fur et à mesure que nous avancerons en besogne. Mais d'entrée ne nous lions pas les mains.

M. Chappuis-Vuichoud se joint à M. Reymond quant à la question du programme, mais il voudrait que, pour le fond même, on puisât des idées en dehors de la commission. Aussi propose-t-il que la question de l'impôt soit mise en concours dans le pays. La commission pourra juger ensuite, avec connaissance de cause, sur les opinions du dehors.

M. Mingard, pour ce qui est du programme, pense que le Conseil d'Etat a bien fait de n'en point présenter; c'est à nous à déterminer la marche que nous devons suivre, et c'est d'après nos idées et non d'après les siennes que nous devons procéder.

Quant au fond de la question, l'orateur est pour tout ce qui amènera une amélioration dans notre système d'impôt, que ce soit organisation foncièrement nouvelle ou replâtrage. Il serait même pour un impôt proportionnel sur la fortune si on lui démontrait la possibilité d'une application réelle et non pas illusoire de ce système. Dans la localité que l'orateur habite, pour un petit impôt de cette nature perçu par la commune, l'on est livré à l'arbitraire, et l'on est étourdi de plaintes. Que serait-ce pour un impôt où la solidarité communale et bourgeoise ne seraient pas en jeu? Le système actuel soulève bien aussi des plaintes; mais elles sont pour la plupart le fruit d'une erreur assez répandue dans la campagne et que la publicité donnée aux travaux de cette commission contribuera, nous l'espérons, à détruire en tout ou en partie. On s'imagine à la campagne que l'agriculteur seul nourrit la caisse de l'Etat : un travail comparatif sur le produit des impôts perçus dans la campagne et celui perçu dans les villes étonnerait singulièrement ceux d'entre nos agriculteurs qui partagent cette erreur.

L'impôt sur la fortune ne peut s'introduire à la première proposition qui en est faite. Il faut voir avant tout si la fortune publique n'en souffrirait pas, si on ne devrait pas en éléver considérablement le taux, si l'on imposera les professions, et une foule d'autres détails importants. La révision des cadastres ne peut davantage se faire avec précipitation. Le droit de mutation, enfin, ne peut être aboli du jour au lendemain. Ce droit est un empêchement à la passation d'actes simulés. A Fribourg, où ce droit n'existe pas, l'on est à regretter un nombre trop considérable d'actes frauduleux.

Quant à la proposition de M. Chappuis-Vuichoud, je crois qu'elle va trop loin : il faudrait se borner à provoquer l'expression des volontés du public à l'égard de l'impôt.

(A suivre.)

THÉÂTRE DE LAUSANNE

Jeudi 9 Février 1860.

Pour la derniers fois : **Le roman d'un jeune homme pauvre**, comédie en cinq actes et sept tableaux, par O. Feuillet.

ANNONCES

LA SUISSE

SOCIÉTÉ D'ASSURANCES SUR LA VIE
à Lausanne.

(*Garantries : Fr. 1,200,000 d'actions et les fonds provenant des assurés. — Placement en Suisse principalement.*)

Cette société, fondée à la fin de 1858, par des capitalistes et des banquiers du canton de Vaud et de plusieurs autres cantons, présente aux familles de nos concitoyens tous les avantages qu'on allait auparavant demander aux compagnies étrangères ; elle garantit :

- 1° Des **capitaux** payables au décès quelle qu'en soit l'époque ; avec participation à tous les bénéfices de la Société, droit du contractant au rachat et à l'emprunt, après 3 ans;
- 2° Des **capitaux** payables au décès, s'il survient dans un délai fixé;
- 3° Des **capitaux** payables à un survivant désigné;
- 4° Des **capitaux** payables à terme fixe et plus tôt si l'assuré meurt ; c'est l'assurance en cas de vie et en cas de mort;
- 5° Des **capitaux** payables au 1^{er} et au 2^e décès de deux têtes assurées ;

Dans tous ces cas, les bénéficiaires des contrats peuvent en retirer des sommes fort supérieures à ce qui a été payé par les contractants, ce qui est, comme on sait, le principal but de l'assurance.

- 6° Des **rentes viagères immédiates** sur une tête;
- 7° Des **rentes viagères immédiates** sur deux têtes, reversibles en tout ou en partie sur la tête survivante;

- 8° Des **pensions de retraite** commençant à date fixe, ou à date indéterminée au choix du rentier, avec chance d'augmentation par une participation aux bénéfices de la Société, on les acquiert par un ou plusieurs paiements à volonté;
- 9° Des **rentes viagères** en faveur d'une tête survivante;

- 10° Des **dotations d'enfants au dessous de 5 ans** sur le principe de l'association mutuelle ; capitaux et intérêts garantis ; les versements au choix, en une ou plusieurs fois ; la part des décédés, grossissant celle des survivants.

La Société garantit, si on le désire, le remboursement au cas de décès de l'argent versé pour pensions de retraite et dotations d'enfants.

S'adresser à MM. les agents du canton, qui délivrent les tarifs et prospectus gratis :

A Aigle,	MM. V. Barroud.
A Bex,	J. Bourgeois.
A Mézières,	C.-L. Emery, procureur-juré.
A Morges,	D. Jacques, notaire.
A Moudon,	Ch. Burnand, notaire.
A Nyon,	Noguet-Vinet.
A Orbe,	D. Oguey, notaire.
A Payerne,	B. Deprez, procureur-juré.
A Rolle,	Jacquier et Herminard.
A Sentier,	Ch. Aubert, notaire.
A Vevey,	A. Cuénod-Churchill, notaire.
A Yverdon,	Ch. Constançon.

Ou au Bureau central, rue St-Pierre, 12, à Lausanne.

TIR CANTONAL

Les membres de la Société vaudoise de carabiniers, habitant le district de Morges, sont convoqués en assemblée générale pour dimanche 12 février courant, à 2 heures du soir, en maison-de-ville, à Morges.

Ordre du jour :

- 1° Rapport de la commission chargée d'examiner diverses questions relatives à la possibilité de célébrer le tir cantonal à Morges en 1860;
- 2° Décision sur les conclusions de ce rapport;
- 3° Election des membres du comité local, si l'assemblée décide de demander le tir cantonal;
- 4° Propositions individuelles.

Morges, 8 février 1860.

Au nom de la commission :
Le président,
Henri REYMOND.

Le secrétaire,
Ch. PORTNER.

A VENDRE pour cause de départ, au centre du grand et beau village de Bex, une maison bien construite avec magasin pouvant servir à un commerce ou à une industrie quelconque. S'adresser franco au soussigné, au dit lieu.

François PËTTER.

AVIS

Les personnes qui ont des fusils de munition à vendre, leur appartenant, soit fusils à platine carrée soit transformés à l'ordonnance, soit à silex (dit à pierre), avec bassin en laiton, tous doivent avoir la sougarde à nille, peuvent les apporter à Lausanne, 11 courant, au Cafè vaudois ;

Dimanche 12, avant midi, à Cully, Hôtel-de-Ville, et le même jour après midi, à Lutry, Hôtel-de-Ville ;

Lundi 13, à Cossonay, hôtel d'Angleterre ;

Même jour 13, à Orbe, hôtel du Poisson ;

Mardi 14, à Yverdon, Logis des Postes ;

Même jour 14, à Vevey, hôtel Lion d'Or ;

Mercredi 15, à Morges, chez Bolomey, armurier ;

Même jour 15, à Villeneuve, hôtel de la Croix Blanche ;

Jeudi 16, à Nyon, à la Croix Verte ;

Même jour 16, à Aigle, hôtel du Midi ;

Vendredi 17, à Rolle, café de la Poste ;

Même jour 17, à Bex, Maison-de-Ville ;

Samedi 18, à Aubonne, hôtel du Lion d'Or.

Henri BOLOMEY, armurier, à Morges.

Avis aux propriétaires de vignes.

Douze années d'expérience dans notre canton ont constaté que la préparation des échalas par le procédé Margary est le seul moyen efficace de les empêcher de pourrir et par là même de procurer une grande économie dans l'entretien des vignes. L'usage de ces échalas ainsi préparés a pris, ces dernières années, une grande extension dans tout le vignoble, principalement à la Côte et dans le district d'Aigle.

L'atelier de préparation se trouve à Ouchy, chez MM. Veuve Brandt et fils qui se chargent de fournir sur commande de beaux échalas tout préparés au prix de 34 fr. le millier, pris à Ouchy, ou 2 fr. en sus pour les rendre franco sur tous les ports du littoral.

Vu la difficulté de se procurer des échalas de bonne grosseur, les personnes qui en désirent sont instamment priées d'adresser leurs demandes au plus tôt.

A VENDRE quelques mille quintaux de **foin** et **regain**, première qualité, venant de la Suisse allemande. Comprimé et bien emballé, les balles ont peu de volume et pèsent 3 à 4 quintaux. Une vingtaine de balles viennent d'arriver pour échantillon. S'adresser à Frey-Curchod, place Pépinet, n° 1, à Lausanne.

AVIS Une jeune demoiselle de la Suisse allemande, tailleur, désire trouver une place pour travailler de son état; elle accepterait cependant une place de demoiselle de magasin ou de femme de chambre. S'adresser chez M. Ch. Demartines, chaperier, à Lausanne.

DOMESTIQUES D'honnêtes et braves domestiques des deux sexes pour conditions diverses sont toujours inscrits et cherchent des places par l'entremise de M. Ch. Réber, à Agiez sur Orbe. — Lettres franco.

FABRIQUE DE MALLS ET DE PORTE-CHAPEAUX

Rue du Pont, n° 11, à Lausanne.

J.-D. HUGONY, négociant en **mercerie**, **quincaille et nouveautés**, continue de fabriquer des **malls** et des **porte-chapeaux** de toute grandeur et en tout genre du prix de 6 à 30 fr. pièce. On trouve aussi un assortiment de sacs de nuit et de voyage au dernier goût.

Bourse de Genève du 7 février 1860.

ACTIONS INDUSTRIELLES	Demandé	Offert
Genève à Lyon	490 >>	500 >>
Ouest-Suisse	266 25	270 >>
Central-Suisse	440 >>	445 >>
Nord-Est	>> >>	490 >>
Paris à Lyon et Méditerranée	>> >>	882 50
Paris à Orléans	>> >>	>> >>
Midi	>> >>	>> >>
Autrichiens	>> >>	500 >>
Lombard-Vénitien et Sud-Autriche	543 75	545 >>
Sarragosse	450 >>	455 >>
Mobilier français	>> >>	745 >>
EMPRUNTS ET VALEURS DIVERSES		
4 % Genevois	73 1/2	>> >>
5 % Piémontais	81 >>	81 1/2
Ville de Turin	410 >>	>> >>
Ouest-Suisse 1854	>> >>	>> >>
Idem 1856-57	393 75	395 >>
Lyon-Genève (nouv.)	>> >>	290 >>
Banque du Commerce	1150 >>	1160 >>
Lombard-Vénitien	248 75	250 >>
Sarragosse	248 75	250 >>
Jouissance Sétif	>> >>	25 >>
Comptoir d'escompte	>> >>	>> >>

L. CORBAZ, éditeur responsable.

LAUSANNE — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLER FILS